



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20220706-DEC202207_05-AI
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Régie de recettes temporaire du 7 au 9 Juillet 2022 pour les Médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine dans le cadre d'une vente de CD à l'occasion d'ateliers et de concerts ayant lieu au Hangar

Nomination de Madame Justine DUVAL en qualité de régisseur titulaire et de Mesdames Kata SIMUNDZA et Megan DULAU en qualité de mandataires suppléantes

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (7°), et R.1617-1 à R.1617-18,

vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par, en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 approuvant la vente de livres et de CD des Médiathèques d'Ivry, dans le cadre d'événements festifs et fixant ses tarifs,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juillet 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : INSTITUE, à compter de la publication et transmission en Préfecture du présent arrêté, une régie de recettes temporaire, auprès des Médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine. Cette régie est installée pour les journées des 07 au 09 juillet 2022 dans le cadre d'une vente de CD à l'occasion d'ateliers et de concerts ayant lieu au Hangar et a pour objet l'encaissement des recettes liées à la cession de CD sortis des collections des Médiathèques d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : DIT que la régie porte sur les produits suivants :

- ✓ CD de musique adulte et jeunesse.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 : DIT que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- ✓ numéraire,
- ✓ chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : DIT qu'un fonds de caisse d'un montant de 80 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : FIXE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1500 euros.

ARTICLE 7 : PRECISE que le régisseur titulaire est dispensé de cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : INDIQUE que ni le régisseur titulaire ni les mandataires suppléants ne percevront d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : NOMME, à compter de la notification du présent arrêté, Madame Justine DUVAL comme régisseur titulaire, Mesdames Kata SIMUNDZA et Megan DULAU en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes temporaire du 7 au 9 juillet 2022 pour les Médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 10 : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Justine DUVAL sera remplacée par Mesdames Kata SIMUNDZA et Megan DULAU.

ARTICLE 11 : CONFIRME que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 12 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 13 : PRECISE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

IVRY

s/ SEINE

ARTICLE 14 : DIT que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

ARTICLE 15 : DIT que cette régie prend fin de plein droit, dès le 10 juillet 2022.

ARTICLE 16 : DIT que le régisseur titulaire, le cas échéant ses mandataires suppléants, devra verser au Comptable public d'Ivry-sur-Seine dans les 10 jours qui suivront la fin de la régie, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 17 : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 18 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- intéressé(e)s.

FAIT EN MAIRIE LE - 6 JUIL. 2022

RECU EN PREFECTURE

LE - 6 JUIL. 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 6 JUIL. 2022

PUBLIE

LE - 6 JUIL. 2022

NOTIFIE

LE

- 6 JUIL. 2022

Le comptable public d'Ivry-sur-Seine

Sofiane KOUIDHI
Inspecteur des Finances publiques
Chef de Service Comptable par procuration
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU

LE REGISSEUR TITULAIRE

Justine DUVAL

LES MANDATAIRES SUPPLEANTES

Kata SIMUNDZA

Megan DULAU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.